

RAPPORT ANNUEL 2024
RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN
DESHERENCE

AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

En application de l'article 4 de la loi n°2014- 617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223-10-3 du code de la mutualité), un bilan annuel comportant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie en déshérence doit être publié par les organismes assureurs. Ces informations sont renseignées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 :

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union
2023	5	0	0	0	0

Tableau 2 :

Année	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1)	Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-1
2023	10 443.81 € 5 contrats	6 657.07 € 3 contrats	0 contrat 0€	0 contrat 0€
2022	9 369.33 € 6 contrats	9 369.33 € 6 contrats	0 contrat 0€	0 contrat 0€
2021	15 338.40 € 12 contrats	15 338.40 € 12 contrats	0 contrat 0€	0 contrat 0€
2020	18 042.60 € 14 contrats	16 500 € 11 contrats	0 contrat 0€	0 contrat 0€